

Les CACES des engins de chantier

Les équipements visés par cette recommandation sont les engins de chantier à conducteur porté ou télécommandés suivants :

- matériels de terrassement et de construction de routes : bouteurs, chargeuses, chargeuses-pelleteuses, pelles hydrauliques, tombereaux, niveleuses, compacteurs, tracteurs agricoles ;
- matériels de sondage ou de forage ;
- chariots de manutention tout-terrain : chariots à mât vertical et chariots à flèche télescopique.

Ce CACES doit être réactualisé au moins tous les **dix ans**.

| Type de véhicule | Photos | Catégorie CACES |
|--|--|-------------------|
| Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante : <ul style="list-style-type: none"> • pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, • chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, • chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes, • moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes, • compacteurs de masse ≤ 6 tonnes, • tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW). |      | R482 Catégorie A |
| Engins d'extraction à déplacement séquentiel : <ul style="list-style-type: none"> • pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes, • pelles multifonctions |   | R482 Catégorie B1 |
| Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel : <ul style="list-style-type: none"> • machines automotrices de sondage ou de forage. |   | R482 Catégorie B2 |

| Type de véhicule | Photos | Catégorie CACES |
|---|--|-------------------|
| Engins rail-route à déplacement séquentiel • pelles hydrauliques rail-route |  | R482 Catégorie B3 |
| Engins de chargement à déplacement alternatif • chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes, • chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes |  | R482 Catégorie C1 |
| Engins de réglage à déplacement alternatif • bouteurs, • chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes |  | R482 Catégorie C2 |
| Engins de nivellement à déplacement alternatif • niveleuses automotrices |  | R482 Catégorie C3 |
| Engins de compactage • compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes. • compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes |  | R482 Catégorie D |
| Engins de transport • tombereaux, rigides ou articulés, • moto-basculeurs de masse > 6 tonnes, • tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW) |  | R482 Catégorie E |
| Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté : • à mât, • à flèche télescopique |  | R482 Catégorie F |

A noter qu'il existe une catégorie G qui correspond à la conduite des engins hors production (déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais).